

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 165

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

CONSEIL D'ÉTAT ET
AUTRES JURIDICTIONS
ADMINISTRATIVES



PROGRAMME 165
Conseil d'État et autres juridictions administratives

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Didier-Roland TABUTEAU

Vice-président du Conseil d'État

Responsable du programme n° 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives

Le programme, dont le responsable est le vice-président du Conseil d'État, comprend un budget opérationnel de programme (BOP) unique, subdivisé en unités opérationnelles, à raison d'une unité opérationnelle (UO) par juridiction (tribunal administratif, cour administrative d'appel ou Cour nationale du droit d'asile) et par service gestionnaire du Conseil d'État.

Le budget opérationnel de programme de la justice administrative est administré par le secrétaire général du Conseil d'État, qui délègue à chaque président de juridiction, ordonnateur secondaire, un budget de fonctionnement, accompagné de moyens en personnels, informatiques et immobiliers, en contrepartie d'objectifs à atteindre qui sont préalablement définis lors d'un dialogue de gestion. Le secrétaire général dispose pour cette tâche de l'ensemble des services de gestion du Conseil d'État.

En 2022, le programme comprenait 52 juridictions non spécialisées : le Conseil d'État, 9 cours administratives d'appel et 42 tribunaux administratifs, dont 31 sont situés en métropole et 11 en Outre-mer.

Il est à noter la création, au 1^{er} janvier 2022, d'une 9^e cour administrative d'appel, à Toulouse, qui permet de délester les cours de Marseille et de Bordeaux et de mieux équilibrer la répartition des cours administratives d'appel sur le territoire national. Elle a tenu ses premières audiences en mars 2022.

Ces juridictions ont été saisies (en données nettes) de 281 405 affaires en 2022 dont 9 772 pour le Conseil d'État, 30 446 pour les cours administratives d'appel et 241 187 pour les tribunaux administratifs et elles ont rendu 274 146 décisions (en données nettes) dont 9 833 pour le Conseil d'État, 31 981 pour les cours administratives d'appel et 232 332 pour les tribunaux administratifs.

En outre, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), rattachée au Conseil d'État depuis 2009, a été saisie de 61 552 recours et a rendu 67 142 décisions en 2022.

En 2022, les délais moyens constatés de jugement sont très proches des cibles inscrites en PAP 2022. Ils se sont ainsi établis à 9 mois et 20 jours devant les tribunaux administratifs, 11 mois et 18 jours devant les cours administratives d'appel et 7 mois et 14 jours devant le Conseil d'État. Par ailleurs, durant l'année 2022, le stock des affaires de plus de 24 mois a été contenu à 4,7 % du stock total dans les cours et à 10,3 % dans les tribunaux.

A la CNDA, le délai moyen constaté (DMC) des affaires relevant de la procédure normale, qui s'est établi à 7 mois et 5 jours, s'est amélioré d'un peu plus d'un mois par rapport à 2021, celui des affaires relevant de la procédure accélérée, s'est allongé d'un mois et s'est établi à 5 mois et 8 jours.

Le dispositif de question prioritaire de constitutionnalité (QPC), entré en vigueur le 1^{er} mars 2010, a été activement mis en œuvre et continue de représenter une charge significative pour les juridictions administratives, en particulier, pour le Conseil d'État, en tant que filtre des QPC pour le Conseil constitutionnel.

En 2022 les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ont enregistré 427 QPC. Les deux niveaux de juridiction ont transmis 21 QPC au Conseil d'État, soit un taux de transmission de 5 %. Le Conseil d'État en a examiné 148 et en a transmis 33 au Conseil constitutionnel, soit un taux de transmission de 22,5 %.

Pour ce qui concerne l'activité consultative du Conseil d'État, l'objectif fixé était d'examiner 95 % des projets de lois et ordonnances et 80 % des projets de décrets en moins de 2 mois. Cet objectif est largement atteint.

Enfin, au titre de la prévention du contentieux, le Conseil d'État a poursuivi son action de sensibilisation, dans la continuité de ses recommandations visant à développer, à réformer, ou à introduire, lorsque cela s'avérait pertinent, des procédures de règlement alternatif des litiges (par exemple les « recours administratifs préalables obligatoires » et le développement de la médiation).

Par ailleurs, la généralisation à la totalité des juridictions d'une démarche de gestion par objectifs, sur une période pluriannuelle, expérimentée avec succès dans le cadre de conférences de gestion annuelles et de projets de juridiction définis sur trois ans, concourt à une meilleure utilisation des moyens alloués.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduire les délais de jugement

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen constaté de jugement des affaires

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile

OBJECTIF 2 : Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

INDICATEUR 2.1 : Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité des juridictions

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'affaires réglées par agent de greffe

OBJECTIF 4 : Assurer l'efficacité du travail consultatif

INDICATEUR 4.1 : Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**1 – Réduire les délais de jugement****INDICATEUR mission****1.1 – Délai moyen constaté de jugement des affaires**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
au Conseil d'État	année	7 mois et 29 jours	7 mois et 8 jours	9 mois	7 mois et 14 jours	9 mois
dans les cours administratives d'appel	année	1 an et 3 jours	11 mois et 15 jours	11 mois	11 mois et 18 jours	11 mois
dans les tribunaux administratifs	année	10 mois	9 mois et 16 jours	10 mois et 15 jours	9 mois et 20 jours	10 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	10 mois et 19 jours	8 mois et 16 jours	7 mois	7 mois et 5 jours	6 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	16 semaines	17 semaines	7 semaines	5 mois et 8 jours	6 semaines

Commentaires techniques**Commentaires techniques**

Sources des données : pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul: somme des délais de jugement des dossiers de l'année (y compris référés, procédures d'urgence, ordonnances et affaires dont le jugement est enserré dans des délais particuliers) en données nettes des séries / Nombre d'affaires de ce type réglées durant l'année en données nettes des séries.

INDICATEUR**1.2 – Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Au Conseil d'État	%	2,2	1,8	2,3	2,3	2,3
Dans les cours administratives d'appel	%	3,6	5,2	3,6	4,7	5
Dans les tribunaux administratifs	%	8,9	10	8	10,3	9
A la Cour nationale du droit d'asile	%	26,7	12,1	10	16,7	10

Commentaires techniquesSources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat Général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

Pour chaque niveau de juridiction, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de deux ans correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus de deux ans divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus d'un an correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus d'un an, divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Devant le Conseil d'État :

1.1 Le délai moyen constaté de jugement des affaires pour l'année écoulée est de 7 mois et 14 jours, soit inférieur de 1 mois et 16 jours par rapport à la cible 2022. A noter que le nombre encore significatif de référés sur lesquels il a été statué dans un délai moyen de 14 jours influe sur le délai moyen de jugement.

1.2 La proportion d'affaires enregistrées depuis plus de 2 ans est de 2,3 %, conforme à la cible.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel :

1.1 Le délai moyen constaté s'est élevé à 9 mois et 20 jours (plus 4 jours par rapport à 2021) dans les TA, à 11 mois et 18 jours (plus 3 jours par rapport à 2021) dans les CAA. Les résultats ainsi obtenus sont meilleurs que les prévisions pour les TA. Pour les CAA, les 18 jours supplémentaires par rapport à la prévision sont la conséquence du traitement des dossiers anciens.

1.2. Dans les CAA, le pourcentage des dossiers de plus de 2 ans, en baisse de 0,5 %, est très proche des prévisions et passe sous la barre des 5 %.

Dans les tribunaux, la part du stock des dossiers enregistrés depuis plus de 2 ans est supérieure aux prévisions faites lors de l'élaboration du PAP 2022, mais reste contenue. Cette légère augmentation du stock des dossiers anciens est essentiellement imputable à une diminution de l'ERM des magistrats et à une proportion plus faible de dossiers urgents à traiter en 2022.

Devant la Cour nationale du droit d'asile :

1.1. Avec 61 552 nouveaux recours enregistrés en 2022, les entrées ont baissé de 10 % par rapport à 2021 mais augmentent de 4 % par rapport 2019, dernière année d'activité normale avant la pandémie.

Le nombre de décisions rendues reste élevé avec 67 142 décisions. Cela représente une baisse de 2 % par rapport à 2021 mais constitue toujours un niveau de sorties supérieur à celui de 2019, dernière année d'activité normale (+1 %). Ce résultat montre un engagement important de la Cour alors que l'activité juridictionnelle a été perturbée par un mouvement de protestation des avocats au début de l'année 2022 qui a entraîné le renvoi de 5 000 dossiers à une audience ultérieure.

Le stock a été réduit et s'est établi à 27 763 affaires en 2022 contre 33 353 dossiers en 2021. Le délai moyen de jugement global, qui s'était dégradé en 2020 sous l'effet de la crise sanitaire, s'est à nouveau amélioré en 2022 et s'est établi à 6 mois et 16 jours contre 7 mois et 8 jours en 2021, soit un gain de 22 jours. Pour les procédures ordinaires, il s'est établi à 7 mois et 5 jours contre 8 mois et 16 jours fin 2021 soit un gain de 41 jours. En revanche pour les procédures accélérées, le délai a été affecté par le mouvement de protestation des avocats de cinq mois en début d'année et passe à 5 mois et 8 jours contre 4 mois en 2021. Quant au délai prévisible moyen de jugement, qui traduit la capacité de la juridiction à juger la totalité des affaires en stock, il baisse significativement. Il s'est établi à 4 mois et 29 jours contre 5 mois et 25 jours à la fin de l'année 2021, soit une baisse de près de 1 mois. Une activité normale devrait permettre de se rapprocher en 2023 des objectifs de délai, tels qu'ils ont été fixés par la loi, si aucun événement ne vient perturber la productivité de la Cour.

1.2. La CNDA a priorisé en 2022 le jugement des dossiers les plus anciens. Toutefois, la proportion des affaires de plus d'un an en attente de jugement s'est dégradée sous l'effet du mouvement de protestation des avocats ayant

entraîné le renvoi de 5 000 affaires et passe à 16,7 % contre 12,1 % fin 2021. La juridiction poursuit ses efforts pour assainir son stock.

OBJECTIF

2 – Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

INDICATEUR

2.1 – Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs.	%	15	15	15	15	15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel.	%	14	15	15	15	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs.	%	17	16	15	16	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile	%	5	3,6	3	4,2	3

Commentaires techniques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

- le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions des cours administratives d'appel, rendues sur des recours contre les décisions des tribunaux administratifs, annulant totalement ou partiellement le jugement des tribunaux.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les arrêts et ordonnances des cours administratives d'appel, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les jugements et ordonnances des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les décisions de la Cour nationale du droit d'asile, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'évolution des taux d'annulation doit être interprétée avec précaution. En effet, les variations ne sont pas uniquement liées à la qualité des décisions, mais peuvent dépendre de la nature du contentieux (certains contentieux étant davantage susceptibles d'appel ou de recours en cassation) ou de revirements de jurisprudence. Sous ces réserves, l'indicateur constitue un moyen de s'assurer que l'augmentation du nombre de décisions rendues par les juridictions ne se traduit pas par une dégradation de la qualité des jugements.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Objectifs et indicateurs de performance

Le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs est stable pour la sixième année consécutive. Son niveau est conforme à l'objectif fixé.

Le taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel se maintient à 15 % et est inférieur à l'objectif fixé lors de l'élaboration du PAP 2022.

Le taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs se maintient à 16 % et est conforme à l'objectif fixé lors de l'élaboration du PAP 2022.

Le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile est légèrement supérieur à l'objectif fixé mais est contenu à un niveau très bas, inférieur à 5 %.

OBJECTIF**3 – Améliorer l'efficacité des juridictions****INDICATEUR****3.1 – Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Au Conseil d'État	Nb	74	92	85	78	85
Dans les cours administratives d'appel	Nb	116	134	130	125	135
Dans les tribunaux administratifs	Nb	241	282	265	289	280
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	144	241	265	213	265

Commentaires techniquesSources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des membres du Conseil d'État affectés à la section du contentieux.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées devant la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année, divisé par le nombre moyen de rapporteurs à la Cour nationale du droit d'asile exprimé en ETPT.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'affaires réglées par agent de greffe

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Au Conseil d'Etat.	Nb	179	223	190	190	190
Dans les cours administratives d'appel.	Nb	116	125	130	115	130
Dans les tribunaux administratifs.	Nb	200	231	220	236	220
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	178	266	290	258	290

Commentaires techniques

Sources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données brutes, hors requêtes d'appel relatives aux arrêtés de reconduite à la frontière), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la section du contentieux du Conseil d'État.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées par la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la Cour nationale du droit d'asile.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

Pour ce qui concerne les agents de greffe, l'utilisation de données brutes dans le mode de calcul est plus pertinente que l'utilisation des données nettes, dans la mesure où le temps passé sur une affaire est le même (en termes d'enregistrement, de suivi et de notification), qu'il s'agisse d'une affaire de série ou d'une affaire normale. Il paraît donc plus significatif de mesurer leur productivité à partir des données brutes.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Devant le Conseil d'État :

Le nombre d'affaires réglées s'élève à 78 par membre du Conseil d'État en 2022, soit 7 dossiers de moins par rapport à la cible. A noter que le stock est constitué en chambre pour plus de la moitié de dossiers de moins de 6 mois et que les délais d'instruction sont incompressibles.

Le nombre d'affaires réglées par agent de greffe est de 190 dossiers, soit un résultat conforme à la cible.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel :

Dans les tribunaux, le nombre de dossiers traités par magistrat a augmenté et est supérieur aux prévisions. Il constitue le meilleur résultat atteint pour cet indicateur depuis 19 ans.

Dans les CAA, le nombre de dossiers traités par magistrat, en légère baisse, est inférieur aux prévisions. Ce résultat s'explique essentiellement par la priorité mise sur le traitement de dossiers anciens souvent complexes.

Le nombre de dossiers traités par agents de greffe est directement corrélé à l'activité des juridictions. En 2022, cet indicateur progresse pour les TA pour lesquels il est supérieur aux prévisions. Dans les CAA, il suit la même tendance que celle observée pour les magistrats.

Devant la Cour nationale du droit d'asile :

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Objectifs et indicateurs de performance

Pour les rapporteurs, la réalisation en 2022 est en baisse par rapport aux résultats observés en 2021, soit 213 affaires réglées par rapporteur contre 241 en 2021. Cette évolution s'explique par le fait que la productivité de la Cour a été altérée par un taux de renvoi élevé dû à un mouvement de protestation des avocats, ayant duré 5 mois en début d'année.

Pour les agents de greffe, l'indicateur est calculé en tenant compte des agents affectés dans les services participant à l'activité juridictionnelle : agents affectés dans les chambres, au bureau d'aide juridictionnelle, au service de l'interprétariat, au greffe central, au service central d'enrôlement, au service des ordonnances et au service de l'accueil des parties et des avocats. Le nombre d'affaires réglées par ces agents est directement corrélé à l'activité de la Cour.

OBJECTIF**4 – Assurer l'efficacité du travail consultatif****INDICATEUR****4.1 – Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Lois et ordonnances	%	100	99	95	100	95
Décrets	%	94,6	97	80	99	80

Commentaires techniquesSource de données :

Les données sont issues de l'application informatique ISA utilisée par le Conseil d'État.

Mode de calcul :

Nombre de textes examinés par les sections administratives du Conseil d'État en moins de 2 mois divisé par le nombre total de textes examinés durant l'année. Seuls les textes les plus importants sont examinés par l'Assemblée générale du Conseil d'État (art. R 123-20 du Code de justice administrative).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats 2022 dépassent les objectifs fixés.

Les sections administratives ont connu une activité soutenue en 2022 : elles ont examiné 1 082 projets ou propositions de texte. En 2022, le Conseil d'État a ainsi examiné, entre autres textes, 73 projets de loi, 45 projets d'ordonnance, 680 projets de décret réglementaire et 245 projets de décret non réglementaire, individuel, arrêtés et décisions.

Les formations administratives ont adapté leur rythme d'activité à l'augmentation de leur charge afin de maîtriser les délais d'examen des textes qui leur étaient soumis : elles ont ainsi rendu plus de 98 % de leurs avis dans un délai inférieur à deux mois.

L'aridité des chiffres ne doit pas dissimuler la complexité croissante du travail des sections, saisies de textes techniques et sensibles qui traduisent la nature des problématiques auxquelles notre pays fait actuellement face. D'importants projets de texte proposant des évolutions institutionnelles et de politiques publiques majeures ont ainsi été soumis à l'examen du Conseil d'État. Tel est notamment le cas du projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, du projet d'ordonnance relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires

publics, ainsi que des textes intervenus dans les domaines de la consommation et du numérique. La tendance, qui semble s'ancrer, de l'élargissement du périmètre et de la complexification des dispositions juridiques envisagées, conduit le Conseil d'État à adapter son travail.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	30 364 052 31 488 443	785		30 364 052 31 489 228	30 386 919
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	57 779 155 56 129 640			57 779 155 56 129 640	57 779 155
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	175 268 769 179 352 731	-118		175 268 769 179 352 613	175 268 769
04 – Fonction consultative	16 801 070 14 741 934			16 801 070 14 741 934	16 801 070
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 865 245 11 801 637			8 865 245 11 801 637	8 865 245
06 – Soutien	42 623 881 45 052 969	55 289 566 42 460 496	8 657 475 130 224 232	106 570 922 217 737 698	106 748 055
07 – Cour nationale du droit d'asile	46 149 515 41 968 977			46 149 515 41 968 977	46 149 515
Total des AE prévues en LFI	377 851 687	55 289 566	8 657 475	441 798 728	441 998 728
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+22 867	+421 483 (hors titre 2)		+444 350	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+10 444 301	+135 327 929 (hors titre 2)		+145 772 230	
Total des AE ouvertes	388 318 855	199 696 453 (hors titre 2)		588 015 308	
Total des AE consommées	380 536 331	42 461 164	130 224 232	553 221 727	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	30 364 052 31 488 443	785		30 364 052 31 489 228	30 386 919
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	57 779 155 56 129 640			57 779 155 56 129 640	57 779 155
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	175 268 769 179 352 731			175 268 769 179 352 731	175 268 769
04 – Fonction consultative	16 801 070 14 741 934			16 801 070 14 741 934	16 801 070
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 865 245 11 801 637			8 865 245 11 801 637	8 865 245
06 – Soutien	42 623 881 45 052 969	71 348 449 63 264 924	31 932 250 32 484 575	145 904 580 140 802 469	146 081 713
07 – Cour nationale du droit d'asile	46 149 515 41 968 977			46 149 515 41 968 977	46 149 515
Total des CP prévus en LFI	377 851 687	71 348 449	31 932 250	481 132 386	481 332 386
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+22 867	+421 483 (hors titre 2)		+444 350	

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+10 444 301	+5 200 623 (hors titre 2)		+15 644 924	
Total des CP ouverts	388 318 855	108 902 805 (hors titre 2)		497 221 660	
Total des CP consommés	380 536 331	63 265 709	32 484 575	476 286 616	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	29 220 274 30 635 314			29 220 274	29 243 141 30 635 314
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	56 373 304 51 990 792			56 373 304	56 373 304 51 990 792
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	169 748 773 168 990 259	-728		169 748 773	169 748 773 168 989 532
04 – Fonction consultative	16 387 717 14 267 134			16 387 717	16 387 717 14 267 134
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 378 419 11 536 142			8 378 419	8 378 419 11 536 142
06 – Soutien	41 869 974 43 066 642	95 841 365 75 992 539	6 292 750 20 213 027	144 004 089	144 181 222 139 272 208
07 – Cour nationale du droit d'asile	45 333 248 39 855 966			45 333 248	45 333 248 39 855 966
Total des AE prévues en LFI	367 311 709	95 841 365	6 292 750	469 445 824	469 645 824
Total des AE consommées	360 342 249	75 991 812	20 213 027		456 547 087

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	29 220 274 30 635 314			29 220 274	29 243 141 30 635 314
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	56 373 304 51 990 792			56 373 304	56 373 304 51 990 792
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	169 748 773 168 990 259			169 748 773	169 748 773 168 990 259
04 – Fonction consultative	16 387 717 14 267 134			16 387 717	16 387 717 14 267 134
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 378 419 11 536 142			8 378 419	8 378 419 11 536 142
06 – Soutien	41 869 974	71 012 295	13 381 750	126 264 019	126 441 152

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
	43 066 642	64 626 763	25 055 203		132 748 608
07 – Cour nationale du droit d'asile	45 333 248 39 855 966			45 333 248	45 333 248 39 855 966
Total des CP prévus en LFI	367 311 709	71 012 295	13 381 750	451 705 754	451 905 754
Total des CP consommés	360 342 249	64 626 763	25 055 203		450 024 215

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	360 342 249	377 851 687	380 536 331	360 342 249	377 851 687	380 536 331
Rémunérations d'activité	231 689 816	240 123 336	247 671 619	231 689 816	240 123 336	247 671 619
Cotisations et contributions sociales	126 669 256	135 059 309	130 298 639	126 669 256	135 059 309	130 298 639
Prestations sociales et allocations diverses	1 983 178	2 669 042	2 566 073	1 983 178	2 669 042	2 566 073
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	75 991 812	55 289 566	42 461 164	64 626 763	71 348 449	63 265 709
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	75 991 812	55 289 566	42 461 164	64 626 763	71 348 449	63 265 709
Titre 5 – Dépenses d'investissement	20 213 027	8 657 475	130 224 232	25 055 203	31 932 250	32 484 575
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 924 771	8 657 475	125 975 266	22 842 145	28 972 250	28 395 887
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 288 256	0	4 248 967	2 213 057	2 960 000	4 088 689
Total hors FdC et AdP		441 798 728			481 132 386	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+10 467 168			+10 467 168	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+135 749 412			+5 622 106	
Total*	456 547 087	588 015 308	553 221 727	450 024 215	497 221 660	476 286 616

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel	22 867	22 867	22 867	22 867	22 867	22 867
Autres natures de dépenses	152 562	177 133	421 483	152 562	177 133	421 483
Total	175 429	200 000	444 350	175 429	200 000	444 350

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022	1 324	89 751	1 324	89 751				
03/2022	1 169		1 169					
04/2022	18 270	12 106	18 270	12 106				
05/2022	2 104	94 783	2 104	94 783				
06/2022		4 974		4 974				
08/2022		43 842		43 842				
09/2022		94 874		94 874				
10/2022		5 104		5 104				
12/2022		76 049		76 049				
Total	22 867	421 483	22 867	421 483				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	1 424 301		1 424 301					
Total	1 424 301		1 424 301					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2022		121 157 462						
Total		121 157 462						

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/02/2022		16 764 621		9 368 123				
Total		16 764 621		9 368 123				

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						2 430 547		2 430 547
Total						2 430 547		2 430 547

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						6 272		6 272
02/12/2022	20 000		20 000			30 000		30 000
Total	20 000		20 000			36 272		36 272

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022	9 000 000	2 430 547	9 000 000	2 430 547				
01/12/2022						2 557 882		4 131 228
Total	9 000 000	2 430 547	9 000 000	2 430 547		2 557 882		4 131 228

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	10 467 168	140 774 113	10 467 168	12 220 153		5 024 701		6 598 047

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	30 364 052 31 488 443	785	30 386 919 31 489 228	30 364 052 31 488 443	785	30 386 919 31 489 228
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	57 779 155 56 129 640		57 779 155 56 129 640	57 779 155 56 129 640		57 779 155 56 129 640
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	175 268 769 179 352 731	-118	175 268 769 179 352 613	175 268 769 179 352 731		175 268 769 179 352 731
04 – Fonction consultative	16 801 070 14 741 934		16 801 070 14 741 934	16 801 070 14 741 934		16 801 070 14 741 934
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 865 245 11 801 637		8 865 245 11 801 637	8 865 245 11 801 637		8 865 245 11 801 637
06 – Soutien	42 623 881 45 052 969	63 947 041 172 684 729	106 748 055 217 737 698	42 623 881 45 052 969	103 280 699 95 749 500	146 081 713 140 802 469
07 – Cour nationale du droit d'asile	46 149 515 41 968 977		46 149 515 41 968 977	46 149 515 41 968 977		46 149 515 41 968 977
Total des crédits prévus en LFI *	377 851 687	63 947 041	441 798 728	377 851 687	103 280 699	481 132 386
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+10 467 168	+135 749 412	+146 216 580	+10 467 168	+5 622 106	+16 089 274
Total des crédits ouverts	388 318 855	199 696 453	588 015 308	388 318 855	108 902 805	497 221 660
Total des crédits consommés	380 536 331	172 685 396	553 221 727	380 536 331	95 750 285	476 286 616
Crédits ouverts - crédits consommés	+7 782 524	+27 011 057	+34 793 581	+7 782 524	+13 152 520	+20 935 044

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	377 851 687	64 047 041	441 898 728	377 851 687	103 380 699	481 232 386
Amendements	0	-100 000	-100 000	0	-100 000	-100 000
LFI	377 851 687	63 947 041	441 798 728	377 851 687	103 280 699	481 132 386

L'amendement de -0,1 M€ en AE et CP résulte d'un mouvement relatif au Plan achats.

En LFI 2022, le budget du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » a été fixé, hors fonds de concours et attributions de produits, à 441,80 M€ en AE et 481,13 M€ en CP.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune modification de maquette budgétaire n'a été opérée en 2022.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 165 a bénéficié du report sur l'exercice 2022 de crédits 2021 à hauteur de 137,92 M€ en AE et de 9,37 M€ en CP, qui correspondent :

- à 121,16 M€ d'autorisations d'engagement affectées sur tranches fonctionnelles mais non engagées, concernant notamment le relogement de la CNDA et du tribunal administratif de Montreuil (111,50 M€), le programme de refonte du système d'information du contentieux administratif (3,7 M€), l'extension du tribunal administratif de Dijon (1,37 M€), la reprise de structures, accessibilité et optimisation des espaces du tribunal administratif Amiens (1,33 M€), la mise à niveau technique fonctionnelle du palais des juridictions administratives de Lyon (1,17 M€) et la restructuration de l'aile Colette du Palais-Royal (0,8 M€) ;
- à 16,76 M€ en AE et 9,37 M€ en CP de reports généraux, hors tranches fonctionnelles et fonds de concours (arrêté du 23 février 2023).

Le décret n° 2022-512 du 07 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance a annulé 2 430 547 € en AE et CP hors titre 2 afin de contribuer au financement du plan de résilience économique et sociale déployé suite au déclenchement de la guerre en Ukraine. Dans le cadre de la loi de finances rectificative du 16 août 2022, la situation économique a conduit à faire le choix de reconstituer les marges en gestion afin de faire face à d'éventuels aléas d'ici la fin de l'année.

Le décret de transfert n° 2022-934 du 27 juin 2022 a annulé 6 272 € en AE et CP hors titre 2, dont la répartition est la suivante :

- 2 565 € en AE et CP au profit du programme 217 pour financer l'hébergement du système d'adresse des domaines interministériels ;
- 3 707 € en AE et CP au profit du programme 156 pour financer des prestations de services informatiques interministérielles au sein du marché de support des logiciels libres.

La loi de finances rectificative du 16 août 2022 a ouvert 11 430 547 € en AE et CP dont la répartition est la suivante :

- 9 000 000 € en AE et CP de titre 2 destinés aux mesures indemnitaires des magistrats administratifs ;
- 2 430 547 € en AE et CP hors titre 2 afin de reconstituer les marges en gestion.

L'arrêté du 25 octobre 2022 portant répartition de crédits a ouvert 1 424 301 € de crédits de titre 2 destinés au financement de diverses mesures catégorielles (convergence indemnitaire et de promotion, revalorisation de grille et d'indice, bonification d'ancienneté, prime inflation).

La loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022 a annulé 2 557 882 € en AE et 4 131 228 € en CP correspondant à la réserve de précaution.

Le décret de transfert n° 2022-15-12 du 2 décembre 2022 a annulé 30 000 € en AE et CP au bénéfice du programme 148 dans le cadre de la plate-forme interministérielle de formation MENTOR et a ouvert 20 000 € en AE et CP en provenance du programme 147 au titre de la compensation des délégués du préfet pour la mise en œuvre de la politique de la ville.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

444 350 € en AE et CP, dont 22 867 € pour le titre 2, ont été ouverts au titre des attributions de produits provenant de la vente de documentation contentieuse (abonnements pour recevoir les jugements et arrêts ainsi que les conclusions des rapporteurs publics), de cessions de biens mobiliers et de la valorisation du patrimoine immatériel du Conseil d'État et des juridictions administratives.

Le montant des attributions de produits est plus élevé en 2022 du fait du report de la recette liée à la redevance payée par les éditions Dalloz initialement prévue en 2021 (75 751 €).

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 889 259	2 557 882	4 447 141	1 889 259	4 131 228	6 020 487
Surgels	0	2 430 547	2 430 547	0	2 430 547	2 430 547
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-2 430 547	-2 430 547	0	-2 430 547	-2 430 547
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	1 889 259	2 557 882	4 447 141	1 889 259	4 131 228	6 020 487

Une mise en réserve de crédits en début de gestion 2022 a été appliquée au programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » (0,5 % sur le titre 2, soit 1,89 M€ et 4 % sur le hors titre 2, soit 2,56 M€ en AE et 4,13 M€ en CP). Elle a été mobilisée au titre du décret d'avance n° 2022-512 du 7 avril 2022.

En titre 2, la réserve de précaution a été dégelée en fin de gestion dans l'objectif, notamment, de sécuriser la mise en œuvre de la pré-liquidation de la paie de décembre 2022.

Au titre de l'exercice 2022, aucune opération de fongibilité asymétrique n'est intervenue. Cependant, des mouvements de fongibilité entre les crédits des titres 3 et 5 ont eu lieu, selon notamment que les opérations de travaux initialement programmées se sont déroulées sur des bâtiments dont l'État est propriétaire (T5) ou locataire (T3).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021	Réalisation 2021	LFI + LFR 2022	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1130 – Membres du Conseil d'Etat	0,00	229,02	234,00	+0,50	230,07	-4,43
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	0,00	1 214,17	1 270,96	0,00	1 221,94	-49,02
1135 – Catégorie A	0,00	890,25	1 059,92	0,00	944,41	-115,51
1136 – Catégorie B	0,00	535,98	452,03	0,00	524,86	+72,83
1137 – Catégorie C	0,00	1 325,03	1 269,06	0,00	1 297,42	+28,36
Total	0,00	4 194,45	4 285,97	+0,50	4 218,70	-67,77

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Justification au premier euro

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1130 – Membres du Conseil d'Etat	0,00	0,00	-0,50	+1,05	-0,01	+1,06
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	0,00	0,00	0,00	+7,77	-7,21	+14,98
1135 – Catégorie A	0,00	0,00	0,00	+54,16	-4,80	+58,96
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	0,00	-11,12	-7,66	-3,46
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	0,00	-27,61	-7,58	-20,03
Total	0,00	0,00	-0,50	+24,25	-27,26	+51,51

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1130 – Membres du Conseil d'Etat	47,00 6,00	7,10	46,40 13,00	6,75	-0,60	+2,00
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	171,30 45,00	5,82	207,30 66,00	6,20	+36,00	+24,00
1135 – Catégorie A	242,90 16,00	7,30	256,70 33,00	4,85	+13,80	+3,00
1136 – Catégorie B	95,80 14,50	4,90	107,70 6,00	6,18	+11,90	+6,00
1137 – Catégorie C	254,30 36,00	6,10	265,20 14,00	7,29	+10,90	+6,00
Total	811,30 117,50		883,30 132,00		+72,00	+41,00

Le schéma d'emplois de +41 ETP, initialement prévu pour 2022, a été majoré en gestion de 31 ETP au titre du rattrapage de la sous-exécution du schéma d'emplois 2021. La réalisation 2022 s'est établie à +72 ETP, soit la totalité de l'autorisation. Les recrutements ont concerné les agents de greffe et les magistrats administratifs.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	680,97	646,20	0,00	0,00	-0,50	-7,06	-4,20	-2,86
Autres	3 605,00	3 572,50	0,00	0,00	0,00	+31,31	-23,06	+54,37
Total	4 285,97	4 218,70	0,00	0,00	-0,50	+24,25	-27,26	+51,51

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Administration centrale	+2,00	675,90
Autres	+39,00	3 408,37
Total	+41,00	4 084,27

Les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et la Cour nationale du droit d'asile n'ayant pas de ressort départemental ou régional, leurs effectifs ont été inscrits dans la rubriques « Autres ». Les emplois répartis en « Administration centrale » correspondent aux membres et agents du Conseil d'État inscrits dans les actions 1, 4, 5 et 6. Le reste des ETPT consommés est inscrit dans la rubrique « Autres ».

L'écart entre la prévision et la réalisation est dû à des recrutements intervenus plus tardivement que prévu dans l'année aussi bien dans les juridictions qu'au Conseil d'État.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	219,00	217,00
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	616,00	570,50
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	1 944,00	1 888,50
04 – Fonction consultative	103,00	93,60
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	88,00	100,70
06 – Soutien	596,97	668,40
07 – Cour nationale du droit d'asile	719,00	680,00
Total	4 285,97	4 218,70
Transferts en gestion		+0,50

Les écarts par action entre prévision et réalisation sont liés à un rythme différent de recrutement dans l'année qui peut générer un impact en ETPT à la hausse ou à la baisse. Par ailleurs, une part plus importante d' ETPT a été affectée à l'action soutien en exécution.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
11,00	0,14	0,08

Les apprentis ont été affectés dans les services centraux du Conseil d'État et en juridiction. Ils ont travaillé dans les domaines juridique et affaires publiques (46 %), informatique et numérique (27 %), ressources humaines (18 %), logistique et maintenance (9 %).

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Justification au premier euro

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(Effectifs physiques ou ETP)		2 531
Effectifs gérants	70	2,77 %
administrant et gérant	30,5	1,21 %
organisant la formation	13	0,51 %
consacrés aux conditions de travail	10	0,40 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	16,5	0,65 %

Les agents de greffe (hors assistants de justice) sont gérés conjointement par le Conseil d'État et le ministère de l'intérieur et figurent, à ce titre, dans la colonne des effectifs partiellement gérés. Ainsi, une part importante des activités de gestion des ressources humaines est réalisée pour le compte du ministère de l'intérieur.

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois		
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement, en MAD) (1)	gérés pour un autre ministère	gérés pour des organismes autres que les ministères	gérés pour le ministère (CLD, CFA) (2)
52,71 %	38,81 %	6,08 %	2,04 %	0,36 %

(1) mise à disposition (MAD)

(2) congé de longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA)

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	231 689 816	240 123 336	247 671 619
Cotisations et contributions sociales	126 669 256	135 059 309	130 298 639
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	93 976 357	101 580 934	96 207 221
– Civils (y.c. ATI)	93 705 698	101 580 934	95 925 719
– Militaires	270 660		281 502
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	32 692 899	33 478 375	34 091 418
Prestations sociales et allocations diverses	1 983 178	2 669 042	2 566 073
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	360 342 249	377 851 687	380 536 331
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	266 365 892	276 270 753	284 329 110
FdC et AdP prévus en titre 2		22 867	

L'allocation d'aide au retour à l'emploi a concerné 200 personnes en 2022 pour un montant de 0,8 M€.

L'écart à la hausse entre prévision et exécution de la catégorie « rémunération d'activité » est essentiellement lié à l'intégration en gestion de l'augmentation du point fonction publique et des mesures de revalorisation indemnitaire.

L'écart à la baisse entre prévision et exécution de la contribution au CAS pensions est dû à une budgétisation supérieure au besoin constaté en gestion.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	266,37
Exécution 2021 hors CAS Pensions	266,37
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,01
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-1,17
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	1,19
Impact du schéma d'emplois	2,24
EAP schéma d'emplois 2021	1,17
Schéma d'emplois 2022	1,06
Mesures catégorielles	9,71
Mesures générales	3,43
Rebasage de la GIPA	0,03
Variation du point de la fonction publique	3,17
Mesures bas salaires	0,23
GVT solde	1,20
GVT positif	3,07
GVT négatif	-1,87
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,24
Indemnisation des jours de CET	1,30
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-1,05
Autres variations des dépenses de personnel	1,13
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,40
Autres variations	0,73
Total	284,33

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » comprend le remboursement 2021 des personnels mis à disposition.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » comprend le remboursement 2022 des personnels mis à disposition (-1,2 M€) et le montant des primes d'installation 2022 (0,01 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » correspond à la variation des indemnités des présidents et assesseurs de la CNDA en raison de l'augmentation du nombre de vacances (0,45 M€).

L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, a représenté, en 2022, 26 775 € pour 96 bénéficiaires.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Justification au premier euro

Le « glissement vieillesse technicité » solde s'est établi en 2022 à 1,2 M€ (0,42 % de la masse salariale), soit 3,07 M€ au titre du GVT positif (1,08 % de la masse salariale) et -1,87 M€ au titre du GVT négatif ou effet de noria (-0,66 % de la masse salariale).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1130 – Membres du Conseil d'Etat	107 701	141 758	123 550	96 633	129 131	111 116
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	93 228	102 327	89 434	83 511	91 140	79 009
1135 – Catégorie A	59 883	59 393	63 855	51 753	52 786	55 870
1136 – Catégorie B	43 252	42 032	38 646	37 413	37 452	34 150
1137 – Catégorie C	33 077	33 790	32 565	28 467	29 345	28 754

Les coûts moyens d'entrée et de sortie sont susceptibles de faire apparaître des fluctuations significatives dues au nombre limité d'emplois du programme, aux modalités de recrutement ainsi qu'à l'exigence de mobilité qu'implique la carrière des membres du Conseil d'État et des magistrats administratifs. De plus, les entrées pour les agents de greffe, dont les postes sont soumis aux mouvements du ministère de l'intérieur, se rapportent en partie à des personnels dont la carrière est plus avancée que les personnes concernées par les sorties.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						634 999	634 999
Création de 6 postes de vice-présidents dans les TA de trois chambres	6	Magistrats	Magistrats administratifs	01-2022	12	166 573	166 573
Fin du contingentement des premiers conseillers de l'accès à l'indice HE B Bis (PC 8)	10	Magistrats	Magistrats administratifs	01-2022	12	18 850	18 850
Repyramidage de 20 agents de greffe de C en B	20	B, C	Secrétaires administratifs, adjoints administratifs et techniques	01-2022	12	97 380	97 380
Augmentation des taux promus-promouvables des B et C	57	B, C	Secrétaires administratifs, adjoints administratifs et techniques	01-2022	12	23 504	23 504
Modification de la grille C et Bonification 1 an	707	C	Adjoints administratifs et techniques	01-2022	12	328 692	328 692
Mesures indemnitaires						9 074 076	9 074 076
Création de 6 postes de vice-présidents dans les TA de trois chambres	6	Magistrats	Magistrats administratifs	01-2022	12	91 757	91 757
Repyramidage de 20 agents de greffe de C en B	20	B, C	Secrétaires administratifs, adjoints administratifs et techniques	01-2022	12	47 460	47 460
Augmentation des taux promus-promouvables des B et C	57	B, C	Secrétaires administratifs, adjoints administratifs et techniques	01-2022	12	41 841	41 841
Revalorisation du régime indemnitaire des magistrats administratifs en début de carrière	220	Magistrats	Magistrats administratifs	01-2022	12	620 000	620 000
Modification de la grille C et Bonification 1 an	707	c	Adjoints administratifs et techniques	01-2022	12	1 973	1 973
Revalorisation IFSE agents de greffe	815	A, B	Attachés d'administration de l'Etat, secrétaires administratifs	01-2022	12	644 000	644 000
Revalorisation magistrats tous grades	1 264	Magistrats	Magistrats administratifs	01-2022	12	7 627 045	7 627 045

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Total						9 709 075	9 709 075

Les mesures catégorielles ont représenté un montant de 9 709 075 € en 2022. L'écart par rapport à la prévision du PAP (1 042 020 €) est dû aux mesures intégrées en gestion, notamment la revalorisation indemnitaire des magistrats et la revalorisation de l'IFSE des agents de greffe.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	2 909	1 181 697		1 181 697
Logement	1	11 000		11 000
Famille, vacances	23	18 806		18 806
Mutuelles, associations	2 350	23 760		23 760
Prévention / secours	18	35 982		35 982
Autres	2 350	104 554		104 554
Total		1 375 799		1 375 799

Les crédits de l'action sociale en faveur des membres et agents du Conseil d'État, des agents de la Cour nationale du droit d'asile et des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel se sont élevés, pour 2022 à 1 375 800 €.

Le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives » ne comprend pas les crédits de l'action sociale en faveur des agents de greffe des tribunaux et cours administratives d'appel, qui relèvent statutairement du ministère de l'intérieur. Les dotations relatives à cette action sont inscrites au budget du ministère de l'intérieur.

La ligne « Autres » correspond aux dépenses d'action médicale et sociale (frais de gestion pôle emploi, produits pharmaceutiques et vaccins, prothèses et matériels pour agents handicapés, honoraires médecin, chèques cadeaux de Noël, enquête climat social, aides aux études, frais de fonctionnement de la Fondation d'Aguesseau).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale	Services déconcentrés	Total
Surface	1	SUB du parc	m ²	25 945	130 110	156 055
	2	SUN du parc	m ²	17 908	76 677	94 585
	3	SUB du parc domanial	m ²	15 321	61 808	77 129
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	28 %	21 %	22 %
	5	Coût de l'entretien courant	€	600 524	460 251	1 060 775
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	23 %	4 %	7 %

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Justification au premier euro

Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi propriété)	€	AE	488 978	AE	4 264 123	AE	4 753 101
				CP	438 258	CP	3 831 362	CP	4 269 620
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi- propriété)	€/ m ²	AE	27	AE	47	AE	44
				CP	24	CP	42	CP	39
	*	y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »							

L'année 2022 a été marquée par la notification du marché global de performance pour le relogement de la CNDA et du tribunal administratif de Montreuil. L'appel d'offres du marché global de performance pour le relogement du tribunal administratif de Guyane a été lancé.

Pour l'administration centrale, au Palais-Royal, l'appel d'offres travaux pour l'opération de la phase 2 de mise en sécurité du Palais-Royal, comportant notamment l'aménagement du poste central de sécurité au rez-de-chaussée de l'aile Colette, a été lancé.

Pour les services déconcentrés : les travaux d'amélioration thermique du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, comprenant notamment le remplacement de plusieurs fenêtres, ont été réalisées, une opération similaire a également été menée au tribunal administratif de Poitiers. Les travaux de réaménagement et de sécurisation du rez-de-chaussée de la cour administrative d'appel de Marseille ont été réceptionnés. Les opérations de séparation des flux public/privé et de réaménagement partiel des espaces recevant le public ont également été menées dans les tribunaux administratifs de Melun et Pau. Les nouvelles salles d'audience du tribunal administratif Paris ont été inaugurées.

Les travaux de la dernière phase de restructuration et réaménagement du tribunal administratif de Limoges ont été lancés, comme la réfection du clos et couvert du tribunal administratif de Caen.

Les marchés de travaux pour la restructuration des espaces recevant le public du tribunal administratif d'Amiens ont été notifiés. Le nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation énergétique du tribunal administratif de Cergy-pontoise a également été notifié, comme celui pour l'opération de rénovation des installations de chauffage et ventilation et de réhabilitation thermique de l'immeuble du palais des juridictions administratives de Lyon.

Les études de programmation pour le relogement de la cour administrative d'appel de Versailles se sont poursuivies en concertation avec le rectorat, afin notamment de prendre en compte les nouveaux usages de travail dans la définition des surfaces.

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2021	Prévision 2022	Réalisation 2022
Coût bureautique en euros par poste	808	850	1 082
Nombre de postes	4450	4 350	4450

Le changement de modèle d'écran et l'augmentation des matériels (830 PC ont été achetés en 2022) justifient cette augmentation.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 199 696 453	CP ouverts en 2022 * (P1) 108 902 805
AE engagées en 2022 (E2) 172 685 396	CP consommés en 2022 (P2) 95 750 285
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 10 768 754	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 40 052 541
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 16 242 304	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 55 697 744

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 127 632 425				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 727				
	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 127 633 152	-	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 40 052 541	=
				Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 87 580 611
	AE engagées en 2022 (E2) 172 685 396	-	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 55 697 744	=
				Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 116 987 652
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 204 568 264
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 45 172 820
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 159 395 444

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des engagements non soldés au 31/12/2022 s'élève à 204,5 M€. Il correspond :

- pour les dépenses de l'occupant, aux AE couvrant la durée ferme des baux en cours, soit 64,9 M€, et aux restes à payer sur les engagements en termes de services au bâtiment, soit 9,8 M€ ;
- pour les dépenses du propriétaire, aux marchés pluriannuels passés dans le cadre des opérations immobilières relatives au Palais Royal et aux bâtiments occupés par les juridictions administratives, soit 112,6 M€ ;
- pour l'informatique, aux restes à payer sur les marchés et contrats de maintien de l'existant et de modernisation, soit 8,1 M€ ;
- pour le fonctionnement courant, aux restes à payer sur les engagements juridiques répondant à des besoins récurrents, soit 4,9 M€ ;
- pour les frais de justice, au report des engagements non soldés relatifs aux prestations d'interprétariat, soit 4,2 M€.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	30 386 919 31 488 443	785	30 386 919 31 489 228	30 386 919 31 488 443	785	30 386 919 31 489 228

L'action 1 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse du Conseil d'État, qui est l'échelon suprême de la juridiction administrative, chargé de juger les litiges entre les particuliers et l'administration.

Le Conseil d'État est le juge de cassation des arrêts des cours administratives d'appel, des jugements des tribunaux administratifs insusceptibles d'appel et des décisions des juridictions administratives spécialisées.

Il peut aussi être juge en premier et dernier ressort des affaires dont la nature ou l'importance justifie qu'il soit dérogé à la compétence naturelle du juge de première instance et au principe de double juridiction. Ces compétences en premier et dernier ressort ont été recentrées par le décret du 22 février 2010. Le Conseil d'État est notamment compétent en premier et dernier ressort pour connaître des recours dirigés contre certains actes tels que les ordonnances du Président de la République et les décrets, contre les actes réglementaires des ministres et des autres autorités à compétence nationale, contre les circulaires et instructions de portée générale des mêmes autorités. Il est également compétent en premier et dernier ressort pour les litiges relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents publics nommés par décret du Président de la République ainsi que pour le contentieux des élections européennes et régionales.

Par ailleurs, il est compétent en appel pour connaître du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles, notamment sur l'appréciation de la légalité d'actes administratifs, posées par les juridictions judiciaires.

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative aux référés devant les juridictions administratives, le président de la section du contentieux et les conseillers d'État qu'il désigne à cet effet sont juges des référés.

La section du contentieux du Conseil d'État est chargée de mettre en œuvre l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Elle comprend dix chambres, un secrétariat du contentieux et un secrétariat du bureau d'aide juridictionnelle et du tribunal des conflits. Elle dispose par ailleurs, pour l'aider dans sa tâche, d'un centre de recherches et de diffusion juridiques.

Le président de la section du contentieux fixe, en liaison avec le vice-président du Conseil d'État, les objectifs à court et moyen terme de l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Il contrôle la réalisation de ces objectifs, grâce au suivi d'indicateurs de résultats préalablement définis.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	30 386 919	31 488 443	30 386 919	31 488 443
Rémunérations d'activité	19 319 109	21 524 535	19 319 109	21 524 535
Cotisations et contributions sociales	10 853 327	9 848 539	10 853 327	9 848 539
Prestations sociales et allocations diverses	214 483	115 369	214 483	115 369
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		785		785
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		785		785
Total	30 386 919	31 489 228	30 386 919	31 489 228

En 2022, 217 ETPT ont été affectés à cette action, soit 131 membres du Conseil d'État et 86 agents et assistants de justice.

La consommation des crédits est supérieure à la prévision en raison de l'impact des mesures de revalorisation salariale et de coûts d'entrée-sortie plus élevés que prévus.

Les dépenses de fonctionnement constatées sur cette action résultent d'une erreur d'imputation de transports et déplacements.

ACTION**02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	57 779 155		57 779 155	57 779 155		57 779 155
	56 129 640		56 129 640	56 129 640		56 129 640

L'action 2 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des cours administratives d'appel.

Les cours administratives d'appel ont été créées par la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif.

Elles sont devenues les juges d'appel de droit commun des tribunaux administratifs, à l'exception, notamment, du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles des juridictions judiciaires, qui relèvent du Conseil d'État en appel.

Il existe actuellement neuf cours administratives d'appel (Bordeaux, Douai, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Paris, Toulouse et Versailles).

Les cours administratives d'appel sont organisées et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Justification au premier euro

Elles sont présidées par un conseiller d'État et sont composées de présidents de chambre, d'assesseurs, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public.

Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	57 779 155	56 129 640	57 779 155	56 129 640
Rémunérations d'activité	36 718 437	36 270 709	36 718 437	36 270 709
Cotisations et contributions sociales	20 652 582	19 574 476	20 652 582	19 574 476
Prestations sociales et allocations diverses	408 136	284 455	408 136	284 455
Total	57 779 155	56 129 640	57 779 155	56 129 640

En 2022, 571 ETPT ont été affectés à cette fonction, soit 293 agents de greffe et assistants de justice, 273 magistrats administratifs et 4 membres du Conseil d'État (les 9 présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction juridictionnelle pour moitié de leur temps et à la fonction soutien pour l'autre moitié).

La consommation des crédits est inférieure à la prévision, essentiellement en raison d'une sous-consommation d'ETPT d'agents de greffe et de magistrats affectés à cette action.

ACTION**03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	175 268 769		175 268 769	175 268 769		175 268 769
	179 352 731	-118	179 352 613	179 352 731		179 352 731

L'action 3 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des tribunaux administratifs.

Les tribunaux administratifs ont été créés en 1953. Ils sont depuis cette date les juges administratifs de droit commun en premier ressort des litiges administratifs.

Il existe 42 tribunaux, dont 31 en France métropolitaine (Amiens, Bastia, Besançon, Bordeaux, Caen, Cergy-Pontoise, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Melun, Montpellier, Montreuil, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Versailles), auxquels s'ajoutent 11 tribunaux administratifs d'outre-mer (Guyane, Martinique, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Guadeloupe, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Mayotte, Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy et Saint-Martin). Ils ont succédé, avec de profonds changements, aux conseils de préfecture qui avaient été créés dans chaque département par la loi du 28 pluviôse an VIII.

Les tribunaux administratifs sont organisés et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Ils sont composés d'un président, de présidents de chambre, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public. Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	175 268 769	179 352 731	175 268 769	179 352 731
Rémunérations d'activité	111 382 649	115 601 706	111 382 649	115 601 706
Cotisations et contributions sociales	62 648 069	62 789 711	62 648 069	62 789 711
Prestations sociales et allocations diverses	1 238 051	961 314	1 238 051	961 314
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-118		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-118		
Total	175 268 769	179 352 613	175 268 769	179 352 731

En 2022, 1 889 ETPT ont été affectés à cette action, soit 856 magistrats administratifs et 1 032 agents de greffe et assistants de justice.

La consommation des ETPT est inférieure à la prévision et s'explique essentiellement par des entrées plus tardives au sein de la catégorie d'emploi des magistrats. La consommation des crédits est en revanche supérieure à la prévision en raison essentiellement de l'impact des mesures de revalorisation salariale et de coûts d'entrée-sortie plus élevés que prévus.

Les dépenses de fonctionnement constatées sur cette action résultent d'une erreur d'imputation d'une dépense de sécurité.

ACTION

04 – Fonction consultative

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Fonction consultative	16 801 070		16 801 070	16 801 070		16 801 070
	14 741 934		14 741 934	14 741 934		14 741 934

L'action 4 recouvre l'ensemble de l'activité consultative du Conseil d'État, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Justification au premier euro

Le Conseil d'État est conseiller du Gouvernement. Il examine les projets de loi et d'ordonnance, avant que ceux-ci ne soient soumis au Conseil des ministres, ainsi que les projets de décrets en Conseil d'État. Il émet un avis sur la régularité juridique des textes, sur leur forme et sur leur opportunité administrative. Sauf exceptions, le Gouvernement n'est pas tenu de suivre l'avis du Conseil d'État, mais il ne peut retenir que le texte adopté par le Conseil d'État ou le projet qui lui a été soumis. Le Conseil d'État peut, par ailleurs, être consulté par le Gouvernement sur toute question ou difficulté d'ordre juridique ou administratif.

L'activité consultative du Conseil d'État a été notablement renforcée par les dispositions issues de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, qui permettent au président d'une assemblée parlementaire de soumettre pour avis au Conseil d'État, avant son examen en commission, une proposition de loi déposée par l'un des membres de cette assemblée.

L'action consultative du Conseil d'État relève de cinq sections administratives : la section de l'intérieur, la section des finances, la section des travaux publics, la section sociale et la section de l'administration, qui a été créée par le décret n° 2008-225 du 6 mars 2008. Les affaires sont réparties entre ces cinq sections, conformément aux dispositions d'un arrêté du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice, pris sur proposition du vice-président du Conseil d'État.

Les textes les plus importants, notamment la plupart des projets de loi et des projets d'ordonnance (ainsi que les propositions de loi), sont soumis à l'assemblée générale, après avoir été examinés par la section compétente. Enfin, les affaires urgentes sont soumises à la commission permanente.

Les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs sont également investis d'une fonction consultative. Ils peuvent, en effet, être saisis de demandes d'avis par les préfets.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 801 070	14 741 934	16 801 070	14 741 934
Rémunérations d'activité	10 677 017	10 112 612	10 677 017	10 112 612
Cotisations et contributions sociales	6 005 375	4 583 794	6 005 375	4 583 794
Prestations sociales et allocations diverses	118 678	45 528	118 678	45 528
Total	16 801 070	14 741 934	16 801 070	14 741 934

En 2022, 94 ETPT ont été affectés à cette action, soit 27 agents, 65 membres du Conseil d'État et un magistrat

La consommation des crédits est inférieure à la prévision, en raison d'une légère sous consommation d' ETPT des membres.

ACTION**05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 865 245 11 801 637		8 865 245 11 801 637	8 865 245 11 801 637		8 865 245 11 801 637

Cette fonction regroupe plusieurs missions dont peuvent être chargés les membres des juridictions administratives du fait de leur expertise en matière juridique et administrative et, plus globalement, de l'ensemble des problématiques liées à la gestion publique.

La fonction « études » est exercée par la section du rapport et des études du Conseil d'État qui réalise le rapport annuel du Conseil d'État ainsi que diverses études à la demande du Gouvernement.

La fonction « expertise » est exercée par les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui sont mis à disposition des cabinets ministériels, des institutions européennes, des assemblées parlementaires nationales ou des États étrangers.

La fonction « services rendus aux administrations de l'État et des collectivités » est exercée par :

- les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui participent à diverses commissions administratives et juridictions spécialisées. Parmi ces magistrats, 10 sont plus particulièrement affectés aux chambres de discipline des différentes professions de santé, dont les dispositions législatives ont confié la présidence à un magistrat administratif ;
- les magistrats et agents de greffe des tribunaux administratifs qui assurent la désignation des commissaires-enquêteurs et la taxation de leurs frais.

Cette action comprend également les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale rattachés à la gestion de la juridiction administrative depuis le 1^{er} avril 2012.

Elle intègre enfin les magistrats administratifs affectés à la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	8 865 245	11 801 637	8 865 245	11 801 637
Rémunérations d'activité	5 633 830	7 793 499	5 633 830	7 793 499
Cotisations et contributions sociales	3 168 793	3 958 659	3 168 793	3 958 659
Prestations sociales et allocations diverses	62 622	49 479	62 622	49 479
Total	8 865 245	11 801 637	8 865 245	11 801 637

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Justification au premier euro

En 2022, 101 ETPT ont été affectés à cette action, soit 16 membres du Conseil d'État, ainsi que 43 magistrats, 28 agents de greffe et 14 agents du Conseil d'État et de la CNDA

La réalisation est supérieure à la prévision en raison notamment d'un nombre plus important d' ETPT affectés à cette action au sein des magistrats et des agents de greffe.

ACTION**06 – Soutien**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Soutien	42 623 881	64 124 174	106 748 055	42 623 881	103 457 832	146 081 713
	45 052 969	172 684 729	217 737 698	45 052 969	95 749 500	140 802 469

L'action 6 comprend les dépenses de personnel non affectées directement à une autre action, ainsi que l'ensemble des dépenses hors titre 2 exposées pour le programme au titre des fonctions support (fonctionnement courant, immobilier, informatique, formation, etc.). Elle comprend les 2 sous actions suivantes : 06-01 « frais de justice » et 06-02 « soutien (hors frais de justice) ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	42 623 881	45 052 969	42 623 881	45 052 969
Rémunérations d'activité	27 087 317	28 814 763	27 087 317	28 814 763
Cotisations et contributions sociales	15 235 480	15 773 791	15 235 480	15 773 791
Prestations sociales et allocations diverses	301 084	464 415	301 084	464 415
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	55 466 699	42 460 496	71 525 582	63 264 924
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	55 466 699	42 460 496	71 525 582	63 264 924
Titre 5 : Dépenses d'investissement	8 657 475	130 224 232	31 932 250	32 484 575
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 657 475	125 975 266	28 972 250	28 395 887
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		4 248 967	2 960 000	4 088 689
Total	106 748 055	217 737 698	146 081 713	140 802 469

En 2022, 668 ETPT ont été affectés à l'action soutien, soit 13 membres du Conseil d'État, 20 magistrats administratifs, 293 agents du Conseil d'État et de la CNDA ainsi que 342 agents de greffe, répartis comme suit :

Les effectifs du Conseil d'État et de la CNDA classés en action « soutien »

Le vice-président, le secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints, le chef de la mission d'inspection des juridictions administratives et les responsables du centre de documentation du Conseil d'État, ainsi que la présidente de la CNDA pour la moitié de son temps, soit 8 ETPT de membres du Conseil d'État.

Les agents des services administratifs et des services gestionnaires du Conseil d'État (les services du secrétariat général, le cabinet, la direction de la prospective et des finances, la direction des ressources humaines, la direction de l'équipement, la direction des systèmes d'information, la direction de la bibliothèque et des archives, la direction de la communication et le centre de formation de la juridiction administrative), soit 293 ETPT d'agents du Conseil d'État.

Les effectifs des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs classés en action « soutien »

Les 9 conseillers d'État présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction « soutien » de leur juridiction pour la moitié de leur temps (soit 4,5 ETPT).

Les présidents des tribunaux administratifs participent à la fonction « soutien » pour la moitié de leur temps. En outre, certains magistrats sont affectés au Conseil d'État pour remplir des missions au profit de l'ensemble des juridictions. Ce sont ainsi 20 ETPT de magistrats administratifs qui sont affectés à l'action « soutien ».

Dans chaque juridiction, le greffier en chef et le secrétaire du chef de juridiction sont affectés à la fonction « soutien » à hauteur de ½ ETPT chacun. Les agents chargés du budget, les correspondants informatiques, les documentalistes, les personnels d'accueil, les agents chargés de la maintenance et les conducteurs d'automobiles participent également à l'action « soutien ». Au total, ce sont 342 ETPT d'agents de greffe qui ont été affectés à l'action « soutien » en 2022.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'écart d'exécution constaté sur cette action en AE est lié, d'une part, aux retraits d'engagements juridiques antérieurs effectués dans Chorus sur le bail de la CNDA et qui ont donné lieu à une consommation négative de 7,3 M€, d'autre part, à des engagements portant sur des renouvellements de marchés, de conventions et de baux sur des périodes plus courtes qu'initialement prévu.

La consommation de CP est inférieure à la prévision (-11 %) en raison, d'une part, de l'intégration en gestion de franchises de loyers au profit de la CNDA, d'autre part, de la fongibilité entre le titre 3 et le titre 5 liée à une reprogrammation des opérations de travaux (les travaux réalisés sur les surfaces locatives sont imputés en titre 3, alors que ceux réalisés dans des bâtiments appartenant à l'État le sont essentiellement en titre 5) et aux licences informatiques.

Les frais de justice, exclusivement imputés sur la sous-action 06-01, sont essentiellement constitués des frais postaux, des dépenses d'interprétariat et des dépenses de consommables (papier). En 2022, le montant total de cette dépense représente 14,85 M€ en AE et 12,57 M€ en CP. Ces CP sont répartis entre le Conseil d'État (0,30 M€), la Cour nationale du droit d'asile (8,20 M€), les tribunaux administratifs (3,62 M€) et les cours administratives d'appel (0,43 M€), pour l'exercice de leur activité juridictionnelle.

Les dépenses de fonctionnement courant (hors frais de justice) sont imputées sur la sous-action 06-02. Elles résultent, d'une part, des frais directement engagés par chaque juridiction pour assurer son propre fonctionnement, et d'autre part, des crédits consommés par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour l'ensemble du périmètre de la juridiction administrative (notamment dans les domaines des travaux d'entretien courant, de la documentation, des frais de déplacement, de la formation et de l'action sociale).

En 2022, ces dernières dépenses représentent 27,60 M€ en AE et 50,70 M€ en CP. Les postes les plus importants concernent les activités suivantes :

	AE	CP
Coût d'occupation	-7 823 952	15 280 438
Fonct. courant	4 457 694	4 755 160
Services au bâtiment	10 595 882	9 847 134

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Justification au premier euro

Informatique	11 120 225	11 818 987
Trpt et déplacements	1 839 600	1 910 717
Travaux	2 981 205	2 905 215
Action soc. et sante	1 780 132	1 585 235
Équipement	608 443	620 189
Org Collo et semi	121 754	129 871
Formation	1 922 234	1 832 386
TOTAL T3 HFJ	27 603 216	50 685 333

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement affectées à la sous-action 06-02 regroupent les dépenses réalisées dans le cadre d'opérations immobilières, d'acquisitions de biens mobiliers dont la valeur unitaire est supérieure à 10 000 €, ainsi que les dépenses d'investissement informatique réalisées par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour le compte du Conseil d'État, de la Cour nationale du droit d'asile, des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

En 2022, les dépenses d'investissement ont ainsi financé les travaux immobiliers (14,03 M€ d'AE et 28,07 M€ de CP), les systèmes d'information (5,38 M€ d'AE et 4,53 M€ de CP).

Concernant les dépenses pour immobilisations corporelles, le niveau de consommation des crédits constaté en 2022 est supérieur à la prévision en AE (125,98 M€ pour 8,66 M€ prévus en PAP 2022). Cet écart s'explique par la consommation importante d'AENE (AE affectées non engagées) au bénéfice particulièrement de l'opération de relogement de la CNDA et du TA de Montreuil (111,5 M€).

L'exécution en CP (28,4 M€) est stable au regard de la prévision CP (28,97 M€ en PAP 2022). Il est à noter également que l'exécution comprend le financement du relogement du tribunal administratif de Marseille, sur des crédits accordés en loi de finances rectificative de 2017 : en 2022, 1,9 M€ ont été consommés en CP pour cette opération.

S'agissant des dépenses pour immobilisations incorporelles, le niveau de consommation des crédits constaté en 2022 en AE est supérieur à la prévision (+4,25 M€), en raison du lancement de la deuxième phase du projet de refonte du parc applicatif existant du domaine contentieux.

La consommation en CP (4,1 M€) est supérieure à la prévision (2,96 M€ en PAP 2022). Cet écart résulte d'une accélération du projet de refonte du parc applicatif existant du domaine contentieux.

ACTION**07 – Cour nationale du droit d'asile**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Cour nationale du droit d'asile	46 149 515		46 149 515	46 149 515		46 149 515
	41 968 977		41 968 977	41 968 977		41 968 977

L'action 7 retrace l'activité de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Elle regroupe l'ensemble des crédits de rémunération des personnels affectés à la Cour, les crédits hors dépenses de personnel étant imputés sur l'action 6.

La CNDA est une juridiction administrative unique, à caractère national, qui juge en premier et dernier ressort les décisions d'une seule autorité administrative : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). La

CNDA a compétence exclusive – c'est aussi son activité exclusive – pour juger les actes de cette administration, sous le contrôle de cassation du Conseil d'État.

La CNDA concentre la totalité du contentieux provoqué par les décisions de refus opposées par l'OFPRA aux demandeurs d'asile. Le taux de refus, ainsi que le taux très élevé de recours contre ces décisions de refus placent la juridiction directement dans le sillage des fluctuations d'activité de l'OFPRA et, d'une façon plus générale, du nombre d'étrangers demandeurs d'asile. Le niveau de l'activité juridictionnelle est donc essentiellement la conséquence, d'une part, du nombre de demandeurs d'asile qui se présentent en France (ce nombre est fluctuant, puisqu'il est fonction des événements géopolitiques qui se produisent dans le monde), et d'autre part, du rythme de l'activité de l'OFPRA.

La Cour a rejoint au 1^{er} janvier 2009 l'espace commun au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel et aux tribunaux administratifs, sa gestion étant reprise par le secrétariat général du Conseil d'État. Des changements organisationnels forts ont accompagné cette modification institutionnelle.

Les enjeux actuels de la Cour sont doubles :

- d'une part, la prise en compte des nouveaux délais légaux (5 semaines et 5 mois) sans dégradation de la qualité de l'instruction et ce dans un contexte d'augmentation du contentieux ;
- d'autre part, la poursuite du mouvement de modernisation (informatisation, dématérialisation) de son organisation afin notamment de faire face à l'augmentation du contentieux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	46 149 515	41 968 977	46 149 515	41 968 977
Rémunérations d'activité	29 327 844	27 553 795	29 327 844	27 553 795
Cotisations et contributions sociales	16 495 683	13 769 669	16 495 683	13 769 669
Prestations sociales et allocations diverses	325 988	645 513	325 988	645 513
Total	46 149 515	41 968 977	46 149 515	41 968 977

En 2022, 680 ETPT ont été affectés à cette action, dont 1 membre du Conseil d'État au titre de la présidence de la Cour, étant considéré que pour la moitié de son temps le président est affecté à l'action « soutien », 28 magistrats administratifs ainsi que 651 agents (rapporteurs, secrétaires d'audience, etc.).

La réalisation est inférieure à la prévision et s'explique par l'impact des entrées et des sorties au sein des agents de la CNDA. La consommation des crédits est, par ailleurs, inférieure à la prévision en raison essentiellement de l'impact des coûts moyens d'entrée.